

## Pluralisme & Qualité – CNU 05 (Sciences Economiques)

### Quelques informations issues de la session Qualifications et CRCT – Février 2020

#### Qualification aux fonctions de Professeur des universités

114 candidats ont initialement déposé un dossier de demande de qualification aux fonctions de Professeur des universités. Ils se répartissent comme suit :

- 52 d'entre eux (46%) : première demande de qualification
- 18 d'entre eux (16%) : deuxième demande
- 5 d'entre eux (4%) : troisième demande
- 15 d'entre eux (13%) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la huitième demande)
- 24 d'entre eux (21%) : demande de requalification (qualification obtenue en 2015 ou en 2016)

Parmi ces 114 candidats, 10 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme. En général, deux raisons motivent cette demande :

- HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée,
- Fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles une dispense d'HDR est demandée.

Enfin, sur ces 114 dossiers, 10 d'entre eux ne sont pas examinés (3 dossiers irrecevables, 5 renoncements et 2 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à **104**.

A l'issue de la session, 51 candidats sur 104 sont qualifiés aux fonctions de Professeur des universités, soit un **taux de qualification de 49%**.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification aux fonctions de Professeur des universités depuis 2015.

#### *Statistiques relatives à la qualification aux fonctions de Professeur des universités*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104
Qualifiés	120	73	60	46	45	51
<b>Taux de qualification section 05</b>	<b>58,0%</b>	<b>50,0%</b>	<b>53,1%</b>	<b>46,5%</b>	<b>46,9%</b>	<b>49%</b>
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>63,0%</i>	<i>64,2%</i>	<i>65,9%</i>	<i>69,1%</i>	<i>70,2%</i>	

#### Qualification aux fonctions de Maître de conférences

299 candidats ont initialement déposé un dossier de demande de qualification aux fonctions de Maître de conférences. Ils se répartissent comme suit :

- 197 d'entre eux (66%) : première demande de qualification

- 61 d'entre eux (20%) : deuxième demande
- 18 d'entre eux (6%) : troisième demande
- 9 d'entre eux (3%) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la sixième demande)
- 14 d'entre eux (5%) : demande de requalification (qualification obtenue en 2015 ou en 2016)

Parmi ces 299 candidats, 38 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme. En général, le motif de la demande est : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ».

Enfin, sur ces 299 dossiers, 41 d'entre eux ne sont pas examinés (2 dossiers irrecevables, 17 renoncements et 22 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à **258**.

A l'issue de la session, 135 candidats sur 258 sont qualifiés aux fonctions de Maître de conférences, soit un **taux de qualification de 52%**.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification aux fonctions de Maître de conférences depuis 2015.

*Statistiques relatives à la qualification aux fonctions de Maître de conférences*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258
Qualifiés	178	179	185	152	143	135
<b>Taux de qualification section 05</b>	<b>58,7%</b>	<b>60,3%</b>	<b>61,9%</b>	<b>52,2%</b>	<b>49,3%</b>	<b>52%</b>
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>62,9%</i>	<i>64,6%</i>	<i>65,1%</i>	<i>64,6%</i>	<i>63,4%</i>	

Outre la session « standard » de qualification aux fonctions de Maître de conférences, la section 05 du CNU a également tenu une session de qualification aux fonctions de Maître de conférences au titre du Museum d'Histoire Naturelle. Deux candidats ont déposé un dossier et seul l'un d'entre eux a été qualifié à ce titre.

**Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)**

Pour la session 2020, un total de 10 semestres était à allouer pour 40 candidats, dont 20 Professeurs des universités et 20 Maîtres de conférences. Suite à la décision prise par la section lors de sa réunion plénière du 8 janvier 2020 relative à un partage des semestres au prorata des demandes des deux corps, 5 semestres ont été attribués aux Professeurs des universités et 5 semestres aux Maîtres de conférences.

**Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière**

La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2020.

## **Motion de la section 05 du CNU sur les dispositions attendues de la LPPR**

Les membres de la section 05 du CNU, réunis en assemblée plénière le 7 février 2020, réaffirment leur attachement aux missions nationales du CNU et aux valeurs inhérentes à un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité garanti par le statut d'enseignant-chercheur.

Ils expriment leurs plus grandes craintes face aux éléments mentionnés dans les rapports préalables au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), notamment :

- L'affaiblissement du rôle du CNU avec la suppression de la procédure de qualification,
- La remise en cause du statut d'enseignant-chercheur avec la suppression de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, la disparition du référentiel des 192h équivalent TD d'enseignement et donc du paiement des heures complémentaires,
- La création de nouveaux contrats de travail dérogatoires aux dispositions statutaires mettant en danger le corps des maîtres de conférences,
- La mise en concurrence déloyale entre les établissements consistant à rompre le lien enseignement-recherche, privant certaines universités de chercheurs dans leurs équipes enseignantes.

La mise en application de ces éléments mettrait en péril le statut d'enseignant-chercheur et les prérogatives du CNU. Elle accentuerait la dégradation de nos conditions de travail et d'emploi, avec des effets désastreux sur la réussite et la formation de nos étudiants, ainsi que sur le rayonnement de la recherche française au niveau international.

Les membres de la section 05 du CNU tiennent à rappeler l'importance et le rôle essentiel du CNU qui, par ses missions, garantit un traitement national, équitable, impartial et collégial des différentes dimensions de la carrière des enseignants-chercheurs.

Dans ces conditions, les membres de la section 05 du CNU demandent la suspension de la publication du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche et la mise en place d'un nouveau calendrier permettant d'associer les représentants du CNU aux réflexions sur l'enseignement supérieur et la recherche en France.